

LA CGT SIGNE LA CPPNI PRESSE EN RÉGION

Après plusieurs mois de négociations, le dernier projet concernant la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la presse en région (PQR - PQD - PHR) vient d'être signée par notre organisation syndicale.

Par cette signature, la CGT s'inscrit pleinement dans les futures négociations qui auront pour but de créer une convention collective commune aux salarié.e.s des neuf conventions collectives existantes de la presse hebdomadaire régionale et de la presse quotidienne régionale et départementale. Cette nouvelle convention sera étendue sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM. Dans l'attente de sa signature, les conventions existantes continueront à s'appliquer dans les mêmes conditions.

Les journalistes employé.e.s par les entreprises de Presse Quotidienne Régionale, de Presse Quotidienne Départementale et de Presse Hebdomadaire Régionale relèvent de la Convention collective nationale des journalistes. De ce fait, ils n'entrent donc pas dans le champ d'application de cette convention collective.

La CPPNI de la presse en région aura pour mission de négocier l'ensemble des thématiques définies aux articles L. 2253-1 et L. 2253-2 du code du travail. Notamment, sur tous les thèmes qui concernent les conditions d'emploi et de travail des salariés qui

constitueront le socle de la nouvelle convention collective et le statut des salariés de cette nouvelle branche.

Un cycle dense de négociations sociales va s'ouvrir dès la signature de cette CPPNI à raison d'une demi-journée par mois. L'objectif fixé par la partie patronale est de parvenir à un accord sur la convention collective de la Presse en Région à la fin de l'année 2019. Comme à son habitude, la délégation FILPAC CGT fera un compte-rendu à l'issue de chaque réunion.

Pour travailler plus efficacement, la CGT a obtenu la prise en charge d'une journée de préparation pour tous les membres de la CPPNI ou leurs remplaçants. Pour sa composition, la CPPNI appliquera les règles de représentativité appliquées aux organisations syndicales et sera composée de neuf représentants pour les organisations patronales et neuf représentants pour les organisations syndicales représentatives dans la branche.

Pour certaines négociations, comme celle par exemple concernant les salaires, la CPPNI se réunira en formation restreinte par forme de presse. En tout état de cause, les accords issus des discussions de la CPPNI de la presse en région seront négociés et conclus dans les conditions fixées par le code du travail, notamment en ce qui concerne les règles de représentativité des organisations syndicales pour la signature ou la dénonciation des accords.

La CGT représente plus de 55% des suffrages des salariés couverts par la nouvelle CPPNI. Il est utile de rappeler que c'est grâce à ce pourcentage, obtenu par le score de la CGT lors de toutes les élections professionnelles qui se sont tenues dans la branche, que la délégation a pu influencer fortement sur la rédaction de cet accord CPPNI.

La délégation CGT se félicite d'avoir obtenu tous les points revendiqués par la FILPAC et d'avoir grandement amélioré le projet patronal initial conformément au mandat confié par les syndicats lors de leur dernière AG. •

Pour sa composition, la CPPNI (...) sera composée de neuf représentants pour les organisations patronales et neuf représentants pour les organisations syndicales représentatives dans la branche.